



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-306

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-20-00001 - ARRETE^{??} Portant cessation d'activité totale de l'établissement médico-social « Lits Halte Soins Santé » (N° FINESS ET 180007338) géré par l'Association Saint-François à BOURGES (18) (N° FINESS EJ 180000796) à compter du 1er janvier 2026.^{??} (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00001

ARRETE

Portant cessation d'activité totale de
l'établissement médico-social « Lits Halte Soins
Santé » (N° FINESS ET 180007338) géré par
l'Association Saint-François à BOURGES (18) (N°
FINESS EJ 180000796) à compter du 1er janvier
2026.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Portant cessation d'activité totale de l'établissement médico-social « Lits Halte Soins Santé » (N° FINESS ET 180007338) géré par l'Association Saint-François à BOURGES (18) (N° FINESS EJ 180000796) à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1, L313-13 à L313-19, R313-26 à R313-27-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 19 Mars 2008 portant création de 4 places LHSS et l'arrêté du 14 Novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale à 5 places ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 mars 2024 portant prorogation de l'autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé pédiatriques, à titre expérimental, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) et maintenant la capacité totale à 8 places ;

VU le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 octobre 2024 mettant fin à l'expérimentation du dispositif « Lits Halte Soins santé pédiatriques » dans le département du Cher au 31/12/2024, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 15 juillet 2025 demandant à l'Association Saint-François, gestionnaire de l'établissement susvisé de mettre un terme aux dysfonctionnements identifiés et de poser les bases d'une organisation rigoureuse et structurée, garantissant la conformité du fonctionnement des lits halte soins santé aux exigences réglementaires en vigueur afin de répondre aux besoins des usagers ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 24 octobre 2025 notifiant la décision envisagée portant sur la cessation définitive de l'activité Lits Halte Soins Santé (LHSS), gérée par l'association Saint-François et sur le transfert de l'autorisation correspondante au bénéfice d'une autre personne morale de droit public ou privé, afin de garantir la continuité des missions exercées ;

VU les réponses de l'association Saint-François en date du 6 et 14 novembre 2025 ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 20 novembre 2025, notifiant la décision définitive portant sur la cessation totale de l'activité Lits Halte Soins Santé (LHSS), gérée par l'Association Saint-François à BOURGES (18), et le transfert de l'autorisation correspondante au profit d'une autre personne morale de droit public ou privé, afin de garantir la continuité des missions exercées sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que les documents transmis présentent alternativement ou cumulativement des lacunes, des incohérences, des erreurs, ce qui ne permet pas d'appréhender de façon claire et fiable, la réalité de la gestion des Lits Halte Soins Santé effectuée par l'association Saint-François ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 transmis le 17 septembre 2025 est incomplet, limité au seul compte de résultat, sans les éléments relatifs au résultat global, à son affectation, à la section d'investissement, aux effectifs ni à l'activité, et que l'absence de données pour l'exercice 2023 ainsi que de pièces justificatives complémentaires rend toute analyse financière et budgétaire impossible ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 transmis le 07 novembre 2025 est tout aussi incomplet puisqu'il est identique à celui transmis précédemment, malgré une notification de l'ARS Centre Val de Loire par mail en date du 18 septembre 2025 indiquant que les documents transmis étaient incomplets et non conformes ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2025 transmis le 17 septembre 2025 est également incomplet et non conforme, ne comportant que la partie relative au compte de résultat, sans la section d'investissement ni les données comparatives des exercices précédents, et qu'aucun rapport explicatif ni historique d'activité ne vient éclairer les prévisions proposées ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2025 transmis le 07 novembre 2025 est tout aussi incomplet puisqu'il est identique à celui transmis précédemment, malgré une notification de l'ARS Centre Val de Loire par mail en date du 18 septembre 2025 indiquant que les documents transmis étaient incomplets et non conformes ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2026 présenté est également incomplet, ne comportant pas les données comparatives sur les années précédentes, les bilans comptables et financiers ne sont pas renseignés, ni la section d'investissement, et que le rapport explicatif d'une page ne permet pas d'expliquer ni l'activité et notamment le taux d'occupation prévisionnelle à 0,97%, ni le volet budgétaire et l'évolution des montants des groupes de charges (notamment l'augmentation des ETP) et de recettes ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éléments, l'incapacité de l'association Saint-François à assurer la gestion budgétaire et financière des lits susmentionnés, dans le respect des exigences réglementaires applicables ;

CONSIDERANT qu'il ressort des derniers échanges avec la structure, une instabilité persistante au sein du « pôle soins » de l'association Saint-François, résultant des départs successifs de plusieurs professionnels ; que cette situation suscite une vive inquiétude au sein de l'équipe et engendre des difficultés notables dans la gestion et le fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS), en raison d'un manque de coordination et de gouvernance de la part du gestionnaire ;

CONSIDERANT que cette situation nuit à la mise en place d'un climat de travail apaisé ; nécessaire à la qualité des prestations d'accompagnement auprès du public accueilli ;

CONSIDERANT dès lors, que la gouvernance associative, malgré ses intentions affichées de poser la base d'une organisation structurée avec le recrutement d'un nouveau directeur opérationnel contractuel pour une année, n'est pas en mesure d'apporter les garanties nécessaires pour mettre en place de façon durable un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires attendues dans le cadre de l'activité des lits halte soins santé ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que la poursuite de la gestion des lits halte soins santé par l'association « Saint François » présente un risque susceptible d'affecter la prise en charge des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prononcer la cessation définitive de l'activité, relative aux 5 Lits Halte Soins Santé, gérée par l'association Saint-François ;

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir l'activité relative aux Lits Halte Soins afin de répondre aux besoins du territoire, il y aura lieu de procéder au transfert de l'autorisation correspondante à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions sur le territoire, à compter du 1 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la cessation définitive de l'activité, relative aux 5 Lits Halte Soins Santé, gérée par l'association Saint-François, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'association Saint-François, de procéder à l'ensemble des opérations de clôture nécessaires à la cessation d'activité, au 31 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est ordonné la cessation d'activité totale de l'autorisation de l'établissement médico-social « Lits Halte Soins Santé » géré par l'Association Saint-François à BOURGES (18), d'une capacité totale de 5 places à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : L'autorisation de l'établissement médico-social « Lits Halte Soins Santé » d'une capacité totale de 5 places sera transférée à une autre personne morale de droit public ou privé pour assurer la continuité des missions sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : L'association Saint-François procède à l'ensemble des opérations de clôture nécessaires à la cessation d'activité de l'établissement « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) au 31 décembre 2025, notamment la clôture des comptes, la gestion des contrats de travail et le règlement des situations administratives et financières en cours, en lien avec la dotation relative aux lits susmentionnés, afin d'assurer une fin de gestion conforme aux obligations légales et réglementaires.

À ce titre, l'admission de nouveaux usagers est proscrite et l'association Saint-François veillera notamment à proposer des solutions transitoires afin d'éviter la rupture des parcours de soins des personnes accompagnées jusqu'à la reprise de l'activité par le futur opérateur.

Sur le plan budgétaire et financier, l'association Saint-François réalisera un inventaire complet des biens relevant de l'activité LHSS à la date du 31 décembre 2025, procédera à la clôture des comptes et à la liquidation bilancielle de l'actif et du passif (biens, réserves et report à nouveau). Elle tiendra à disposition du repreneur les trois derniers comptes de résultat du dispositif ainsi que trois états bilanciels partiels, en l'absence de bilans spécifiques établis pour les LHSS au sein de l'établissement.

En matière de ressources humaines, l'association Saint-François respectera l'ensemble des dispositions du droit du travail et des conventions collectives applicables aux salariés relevant du dispositif. Elle veillera, dans la mesure du possible, à favoriser la reprise des personnels de soins par le repreneur.

Article 4 : L'association Saint-François transmettra à l'Agence régionale de santé Centre Val-de Loire avant le 31 mars 2026, un rapport de clôture retraçant l'ensemble des opérations de fin de gestion, accompagné des pièces justificatives afférentes (inventaires, états financiers, situations administratives et ressources humaines) ainsi que tout document utile à la cessation définitive de l'activité, dans les formes réglementaires attendues ;

Article 5 : Le présent arrêté est notifié par voie postale avec avis de réception à Monsieur le Président du conseil d'administration de l'association « Saint-François » et à Monsieur LEGER, directeur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,

- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Saint-François et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025
P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2025-SPE-PDS-0078 enregistré le 20 novembre 2025